

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 09 novembre 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive
Commune de HAUTEVILLE LOMPNES
Département de L'AIN
Présentée par la société GUINET DERRIAZ INDUSTRIES**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_UT\2011\g
uinet derriaz ind - hauteville lompnes\avis definitif*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière et de traitement des matériaux sur la commune de Hauteville Lompnes, présenté par Guinet Derriaz Industries, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 9 septembre 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le jour même, qui en a accusé réception le 12 septembre 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 12 septembre 2011.

I PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1-1 Identité du pétitionnaire

La demande est présentée par la société Guinet Derriaz Industries, qui est une filiale du groupe Rabier, et dont le siège social est basé à Esclanèdes en Lozère.

Cette société est spécialisée dans l'exploitation des carrières de pierre marbrière. Elle en exploite une autre dans le département de l'Ain sur le territoire des communes de Parves et Nattages. D'autres carrières sont exploitées en Saône et Loire et en Isère, pour alimenter une usine de transformation des blocs marbriers à Porcieu Amblagnieu.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

La demande porte sur l'autorisation d'exploiter une carrière, sur la commune d'Hauteville Lompnes, pour une durée de 20 ans. Ce site a déjà fait l'objet d'une extraction antérieure de pierre marbrière.

Les terrains concernés, d'une superficie de 72 530 m², sont propriété communale. Le pétitionnaire a obtenu le droit de les exploiter. La production maximale annuelle sollicitée est de 125 000 tonnes.

Le gisement est constitué d'un calcaire compact à grain très fin. Sa puissance est de 0 à 24 mètres, en fonction de la topographie. Les matériaux extraits seront de la pierre de taille pour une faible part et des enrochements et granulats pour une plus grande part.

Une partie de l'exploitation ainsi que la découverte seront réalisées à l'aide d'explosifs. L'extraction de la pierre marbrière se fera à l'aide de haveuse ou de fils diamantés. Les blocs sont ensuite évacués vers une usine de sciage, ou concassés puis vendus. Un groupe mobile de concassage criblage sera amené sur le site à cet effet, par campagnes, 2 à 3 fois par an.

Cette carrière se situe en bordure d'un massif boisé, à 1,6 km au Nord-Ouest d'Hauteville Lompnes. Les terrains ont déjà été exploités, et ne présentent pas de sensibilité particulière.

La commune a souhaité réactiver ce site, afin qu'il retrouve un usage, et pour permettre une remise en état des terrains après exploitation. Le projet vise à restituer des terrains à vocation naturelle. La dalle calcaire accueillera quelques bosquets, un point d'eau sera aménagé en partie basse et les fronts seront mis en sécurité, avec des éboulis par endroits.

Ce projet est soumis à autorisation préfectorale au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement
2510-1	Exploitation d'une carrière	Production moyenne : 87 500 t/an Production maximale : 125 000 t/an	A
2515-1	Broyage, concassage et criblage de produits minéraux naturels	Groupe mobile de concassage/criblage : 295 kW	A

A : autorisation

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site se trouve à l'écart des zones habitées, la première maison se trouve à 270 mètres.

La sensibilité écologique des terrains est faible car ils ont déjà fait l'objet d'une extraction. La partie non encore exploitée accueille des arbres et des arbustes. Aucune faune ou flore protégée n'y a été recensée.

La rivière de l'Albarine passe à 125 mètres au Nord du site. Cependant, ce cours d'eau n'est pas permanent étant donné la nature karstique du terrain.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

La principale sensibilité du site d'implantation réside dans la nature karstique du terrain. En effet, le calcaire n'offre aucune filtration des eaux récupérées sur le site, et permet leur transit rapide dans les eaux souterraines. Le reste de l'environnement ne présente pas de sensibilité particulière.

L'exploitation de la carrière, sans lavage des matériaux, n'engendre pas de rejets au milieu naturel, si ce n'est les poussières issues de l'exploitation. Ces poussières peuvent être soit mises en suspension dans l'air, soit lessivées par les eaux pluviales. Le principal impact des carrières en roches massives est le bruit et les vibrations que leur exploitation peut générer. Toutefois, les incidences des bruits et vibrations sur l'environnement sont propres à chaque site.

Étant donné la présence d'engins motorisés sur le site, en cas d'accident, du carburant pourrait se répandre sur le carreau. Au vu des volumes mis en jeu, les conséquences d'un tel accident restent limitées. L'utilisation d'explosifs présente peu de risque pour l'environnement du site, car les charges ne seront pas très importantes et il n'y a pas d'habitation à proximité.

II ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et l'étude d'impact est proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux.

II-1 État initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet.

II-2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects, temporaires ou permanents ont été pris en compte.

Les phases du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation.

La sensibilité écologique du site

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Une étude faune flore a été réalisée.

L'impact du projet sur les eaux

L'évaluation des impacts sur les eaux est satisfaisante. Les mesures préconisées et la gestion des eaux de ruissellement sont adaptées aux risques.

L'impact du projet sur le paysage

Au niveau paysager, le projet d'extension de la carrière n'engendrera pas d'accentuation de l'impact paysager.

Les autres effets du projet

Au niveau du bruit, l'état initial de l'environnement sonore, au niveau des premières habitations notamment, a été effectué. Un calcul de l'impact potentiel a été réalisé et l'exploitant propose des mesures pour limiter la propagation des bruits.

Les effets des poussières sur l'environnement sont listés dans le dossier et l'exploitant prévoit des mesures pour les limiter.

La problématique du transport des matériaux a été étudiée avec la commune d'Hauteville Lompnes. L'itinéraire retenu semble le plus adapté, mais nécessitera des aménagements de la part de l'exploitant.

II-3 Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

Au regard des enjeux du territoire et des effets du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

II-4 Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement.

II-5 Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur la maîtrise foncière des terrains, la qualité du matériau et la faible sensibilité environnementale de ce site, étant donné qu'il a déjà été exploité auparavant.

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national : ressources en eau et en matériaux, biodiversité, paysage.

II-6 Conditions de remise en état du site et usage futur du site

Au regard des impacts réels ou potentiels, la remise en état du site et les conditions de réalisation sont présentées de façon claire et sont suffisantes.

II-7 Maîtrise des risques accidentels - étude de danger

Les risques potentiels sont listés et évalués en probabilité et en gravité. Des mesures de prévention et de protection sont mises en regard afin que les risques demeurent acceptables pour l'environnement et les tiers.

II-8 Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon succincte les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Il aurait été intéressant qu'elles soient davantage développées, notamment les méthodes de mise en œuvre des mesures de réduction et de suppression des impacts du projet sur l'environnement.

II-9 Résumés non technique

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles, clairs et accessibles à tout public.

II-10 Prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation

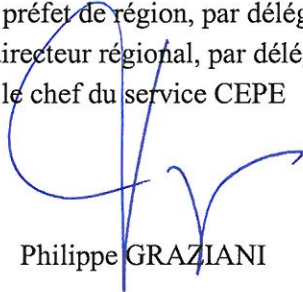
Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement.

III AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les études d'impact et de danger sont adaptées et présentent un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site et autour de la carrière.

Le dossier est complet et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Il est proportionné aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI